

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST

Direction en charge : Pôle Social – Services à la population

OBJET : Convention d'objectifs et de financement du Centre Socioculturel
l'Equipage

Le 27 mars 2024 à 19h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 14 mars 2024 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la Maison de la commune (Théâtre du Forum, 11 bis rue Gambetta).

Présents :, Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, Mme Catherine PALMIER, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Georges SUZAN, , M. Christian BLANCHARD, , M. Michel NEEL, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, , Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Sylvie DELOBELLE, Mme Mireille GIBERT, M. Mathieu MOURAGNE, Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Laurent THOMAS, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Philippe MIKHAILOFF, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Laurent MIOCHE, , Mme Régine TERRAILLON, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, Mme Ghislaine DUPUY, M. Jean-Luc LAVAL, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Michel BONNAND, M. Jean-Pierre BRUYERE, Mme Brigitte CHANCRIN, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, , Mme Catherine RIOUX, Mme Valérie TISSOT.

Pouvoirs : M. Sylvain DARDOULLIER donne pouvoir à M. Jacques LAFFONT, Mme Maryvonne MOUNIER donne pouvoir à M. Michel NEEL, , M. Christian MOLLARD donne pouvoir à Mme Régine TERRAILLON, M. Bruno CHALAYER donne pouvoir à M. Jean-François RASCLE, M. Christophe LALLEMAND donne pouvoir à M. Michel BONNAND, M. Bertrand VALLA donne pouvoir à M. Gérard DUBOIS, Mme Véronique CHAVEROT donne pouvoir à M. Didier BERNE.

Absents remplacés : M. Patrick MATHIEU est remplacé par M. Jérémie TROTTEY, M. Gilbert GRATALOUP est remplacé par M. Patrick THIVILLIER.

Absent excusé : M. Claude MONDESERT, M. Jean-Marc GALLEY, M. Jérôme PIGERON.

Absent : M. Jérôme BRUEL

Secrétaire de séance : Marc TISSEUR

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de membres présents : 58
Nombre de membres supplées : 2
Nombre de pouvoirs : 7
Membres absents non représentés : 4
Nombre de votants : 67
Nombres de vote
POUR : 67
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n°2019.002.30.01 en date du 30 janvier 2019, approuvant le projet de territoire de la Communauté de Communes de Forez-Est pour les années 2018-2026,

Vu la délibération 2023.003.25.01 renouvelant la Convention Territoriale Globale 2023-2027 signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire et les 42 communes du territoire,

Vu les orientations de la future convention d'objectifs et de financement telle que définies dans le document en annexe,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Le Centre Socioculturel l'Equipage (CSC) de Chazelles-sur-Lyon est agréé par la Caisse d'allocation Familiales (CAF) de la Loire sur la base d'un projet social renouvelé pour une période donnée.

Le projet est élaboré dans une démarche de co-construction avec les partenaires institutionnels et les acteurs à l'échelle des communes relevant des périmètres des Communautés de Communes de Forez-Est (CCFE) et des Monts du Lyonnais (CCMDL).

Le projet de territoire de la CCFE porte sur les services à la population et le développement social local. Le soutien apporté au Centre socioculturel l'Equipage présente un intérêt communautaire en termes de contribution à la cohésion sociale et au vivre ensemble,

CONTENU

A ces fins, il est requis d'acter aux termes d'une convention d'objectifs et de financement pluriannuelle 2024-2027, les objectifs et les missions du Centre socioculturel, les moyens techniques et financiers ainsi que de porter précisions sur les modalités de détermination de la subvention allouée par la CCFE.

Celle-ci est en effet déterminée par une répartition entre la CCFE et la CCMDL, au prorata de

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240327-20240502703-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2024

leurs populations respectives en référence à l'année N-1. Cette clé de répartition est de 58% à la charge de la CCFE et 42% à la charge de la CCMDL.

VOTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

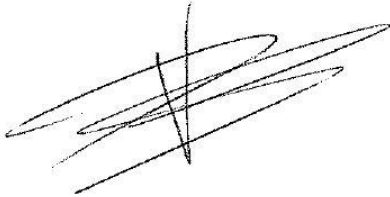
- Approuver les orientations du projet de Convention multipartite d'objectifs et de financement relative au centre Socioculturel l'Equipage telles rapportées en annexe,
- Approuver le projet de Convention multipartite d'objectifs et de financement relative au centre Socioculturel l'Equipage pour la période 2024-2027 et autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président
M. Pierre VERICEL



Le secrétaire de séance
M. Marc Tisseur



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger, il est institué un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal »

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240327-20240502703-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2024

Date de mise en ligne : 05/04/2024